

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2007

LOI ORGANIQUE TRANSPARENCE DE LA VIE POLITIQUE EN POLYNÉSIE - (n° 401)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 41

présenté par
M. Bignon, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 11

Après le mot :

« précitée, »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 1 de cet article :

« les mots : « , pour une cause survenue au cours de son mandat, » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification.